



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale n° 32
Mois d' : AOUT 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 16 août 2012

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois d'AOUT 2012

CABINET		
ARRETE N° 2012-670 portant création d'un local de rétention administrative	16/08/12	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
ARRETE n° 177/ARS/2012 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listées à l'article R 6122-25 et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique	08/08/12	2
ARRETE n° 178/ARS/2012 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique	08/08/12	2



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2012-670

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE

VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1253 du 4 novembre 2011 portant délégation de signature à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du jeudi 16 août jusqu'au vendredi 17 août 2012 inclus, dans l'enceinte de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale à Pamandzi

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 16 août 2012

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Cédric DEBONS

Copies :

Monsieur le Procureur de la République
Madame la Directrice de l'agence régionale de santé
Cabinet

ARRÊTÉ n° 133/ARS/2012

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listées à l'article R 6122-25 et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

oooooooo

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien ;
- VU l'arrêté n° 09/ARS/2011 du 24 mars 2011 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour Mayotte.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession des activités de soins et équipements matériels lourds listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de santé publique sont fixées comme suit pour 2012 :

- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2012, et
- du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mayotte « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de trois mois.



Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'agence de santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 8 août 2012,

Pour La Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,



Christian MEURIN

ARRÊTÉ n° ~~131~~ /ARS/2012

Portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

oooooooo

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien ;
- VU l'arrêté n° ~~131~~ /ARS/2012 du 8 août 2012 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour Mayotte.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités mentionnées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique suivantes :

- 1- Médecine
- 2- Chirurgie
- 3- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- 4- Psychiatrie
- 5- Soins de suite et de réadaptation
- 7- Soins de longue durée
- 8- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- 9- Traitement des grands brûlés
- 10- Chirurgie cardiaque
- 11- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie
- 12- Neurochirurgie
- 13- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en neuroradiologie
- 14- Médecine d'urgence
- 15- Réanimation
- 16- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

17- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

18- Traitement du cancer

19- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

20- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

21- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

22- Scanographe à utilisation médicale

23- Caisson hyperbare

24- Cyclotron à utilisation médicale

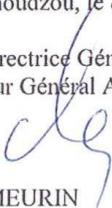
est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2012 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mayotte « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de trois mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'agence de santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 8 août 2012,

Pour La Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,


Christian MEURIN

ANNEXE

Territoire de santé de Mayotte

Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	2	1 à 2		X
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	0	2	X	

Activités de chirurgie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de chirurgie	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de chirurgie (hospitalisation de jour)	1	1		X

Activités de gynécologie obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Gynécologie-obstétrique	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie et soins intensifs	1	1		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie, soins intensifs et réanimation néonatale	0	0		X

Activités de psychiatrie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de psychiatrie générale	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie générale	0	1	X	
Hospitalisation complète de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	

Activités de SSR

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1	X	
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1 à 2	X	
Hospitalisation complète spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1	X	
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1 à 2	X	

Activités de soins de longue durée

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de traitement de grands brûlés

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de chirurgie cardiaque

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de neurochirurgie

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de médecine d'urgence

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure des urgences	1	1		X
Structure des urgences pédiatriques	0	0		X
SMUR terrestre	1	1		X
SMUR hélicoptéré	0	0		X
SMUR néonatal pédiatrique	0	0		X
SAMU	0	1	X	

Activités de réanimation

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	1	X	

Activités de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Dialyse en centre	0	1	X	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	0	1	X	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	1	2	X	
Dialyse à domicile par hémodialyse	0	0		X

Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	X	

Activités de HAD

Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	1	X	

Equipements matériels lourds d'imagerie médicale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations	Objectifs SROS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
IRM	1	1		X
Scanners	2	2 à 3		X
Gamma cameras	0	0		X
TEP	0	0		X
Caisson hyperbare	1	1		X